L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
VENDREDI MATIN, 12 DECEMBRE 1834.

INTERIEUR.

Nouvelle Orleans, 12 décembre.

Nous appelons l'attention du public à une vente de reste des propriétés appartenant à la Compagnie des Architectes de la Nouvelle Orléans, qui doit avoir lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse, consistant en 14 magasins à trois étages en briques, de grande valeur; 10 terrains vacants situés sur le triangle à la jonction des rues Delor et Louisa. Cette propriété, bien qu'elle soit de grande valeur, sera probablement vendue à bon marché, et offre aux capitalistes et aux spéculateurs une occasion de faire de bonnes acquisitions.

—Il sera également vendu aujourd'hui, à l'encan de Mossy & Garidel, des marchandises sèches, par colis. Les conditions seront annoncées à la vente.

TRIBUNAUX.

COUR CRIMINELLE.

Le nommé J. J. Regnard est traduit à la barre; interrogé sur l'accusation portée contre lui pour assaut et batterie sur la personne d'Alexandre Guillot, il a répondu qu'il n'était pas coupable.

Dans la cause de l'Etat de la Louisiane contre John Pearce, pour assaut et batterie sur la personne de J. Ray, son capitaine, le prisonnier a été trouvé coupable et condamné à deux ans d'emprisonnement.

L'ETAT DE LA LOUISIANE contre JOSE DE SEA. } ACCUSE' DE VOL.

L'avocat général ayant lu au jury l'acte d'accusation, le nommé J. Hopkins dépose que dans la nuit du 6 juin dernier, revenant d'un incendie, il fut attaqué par le prisonnier qui est à la barre, qui le frappa dans le dos et le jeta à terre; que le prisonnier se saisit de sa montre; qu'il se releva, et qu'au moment où il allait l'arrêter le prisonnier lui donna deux coups de couteau; qu'aussitôt, il se mit à crier à l'assassin! que la sentinelle placée près de la banque du Canal arrêta le prisonnier avant qu'il eût passé la rue Gravier.

J. Roy confirme la dernière partie du témoignage de M. Hopkins.

J. Saaps déclare qu'au moment où Roy arrêtait le prisonnier il se trouvait de patrouille dans la rue des Magasins; que Roy le lui remit pour le conduire au corps de garde; qu'il trouva entre les mains du prisonnier un couteau, et sur sa chemise des tâches de sang.

MM. Grailhe, Morphy et Kennicot, conseils de l'offense, soumettent la cause au jury, qui après s'être retiré pendant deux minutes déclare le prisonnier coupable.

La cour s'est ajournée à mardi, 16 du courant.

La *Gazette* de New York du 28 du mois dernier a reçu des journaux de Smyrne du 16 septembre. "Il paraît qu'à cette date le sultan faisait de grands préparatifs pour reconquérir la Syrie. Une armée de 60,000 hommes s'assemblait à Konieh (Iconium), et la flotte turque devait être bientôt prête à mettre en mer. Cette question va, de nouveau, mettre en émoi toute la diplomatie européenne; mais il est à présumer que le pacha d'Egypte, fatigué de ces tentatives continuelles de la Porte, et de ces semblans de réconciliation qui n'ont d'autre but que de préparer la voie à de nouvelles hostilités, profitera à la fin des circonstances favorables où il se trouve, pour proclamer son indépendance absolue. Il est probable que la France ne s'y opposera pas, et l'Angleterre n'y mettra pas non plus d'obstacle pour peu qu'elle y trouve quelque avantage pour son commerce.

Le *Commercial Advertiser* de New York du 25 novembre annonce, d'après des journaux d'Europe, qu'un vaste incendie a éclaté à Aidin (Asie Mineure), dans la boutique d'un barbier. Tous les bazars de la ville et dix mille boutiques ont été la proie des flammes.

La corvette française la *Nayade*, de 24 canons, venant de la Havane, a touché dernièrement à Pensacole pour y prendre des provisions. Cette corvette faisait partie de la station navale de Carthagène.

La ferme de la halle aux boucheries et celle de la halle aux légumes n'ayant pas été vendues le premier du mois courant, faute d'avoir atteint le *minimum* fixé par le Conseil, et cela peut-être par la crainte qu'ont eue les concurrents de voir rendre exécutoire une ordonnance adoptée dans la séance du 29 novembre, dont l'effet aurait été infailliblement de diminuer les produits de la halle aux légumes, nous croyons utile, pour l'intelligence de ceux qui désireraient se rendre acquéreurs de ces fermes à la criée qui en sera faite ultérieurement, de publier l'ordonnance dont il s'agit, avec les modifications qu'elle a subies dans la séance subséquente. Le maire, dans l'intérêt bien entendu de la Corporation, avait cru devoir repousser cette ordonnance par son *veto*, surtout à cause des dispositions contenues dans l'article trois. Le Conseil a *persisté* nonobstant le *veto*, mais néanmoins il a fait à l'article 3 des changemens qui le rendent acceptable.

La copie de l'ordonnance du 29 novembre et des trois résolutions qui l'accompagnent, que nous publions ici, est officielle. Déjà, par le rapport des délibérations du Conseil dans la séance de samedi dernier, le public a été informé de la persistance des deux tiers du Conseil pour le maintien de l'ordonnance; et nous pouvons affirmer que la résolution qui modifie cette ordonnance a reçu avant-hier la sanction du maire.

CONSEIL DE VILLE DE LA N.-ORLEANS.

Séance du 29 novembre 1834.

Ordonnance additionnelle à l'ordonnance concernant le marché aux légumes, approuvée le 17 novembre 1828.

Le Conseil de Ville arrête ce qui suit:

Art. 1. A l'avenir, toutes les tables qui seront placées à la Halle aux Légumes devront avoir quatre pieds de long, sur trois pieds de large. Il est bien entendu que les personnes qui occuperont les dites tables seront autorisées à déposer sur ou sous les dites tables tous les articles qu'il leur est permis de vendre au dit marché, en payant au fermier un escalin par jour pour chaque table.

Art. 2. Le maire est et demeure autorisé à faire placer des tables de la dimension de celles ci-dessus désignées, entre les colonnes du dit marché faisant face au chemin public.

Art. 3. (Amendé comme ci-dessous, dans la séance du 6 décembre.)

Art. 4. Les cannes à sucre ne pourront jamais être vendues au dit marché, mais il sera permis de les exposer en vente, sur le bord du fleuve, dans l'espace compris entre les wharfs situés entre les rues St. Philippe et des Ursulines, libres de tout droit. Bien entendu qu'à cet effet, les vendeurs devront se conformer aux ordres qui leur seront donnés par le commissaire du dit marché.

Art. 5. Les habitants de la Terre-aux-Bœufs auront le droit de vendre dans leurs charrettes, et à terre, devant les dites charrettes, les articles, fruit de leur industrie, qu'ils portent journellement au dit marché, en payant au fermier du droit de vingt-cinq cents par jour.

Art. 6. Les habitants qui occuperont des tables au dit marché auront le droit, en outre des articles qu'ils sont autorisés à vendre en vertu des ordonnances existantes, d'exposer également en vente sur les dites tables, des œufs, volailles et pigeons, sans autre rétribution que celle mentionnée en l'article premier de la présente ordonnance.

Art. 7. Toute personne qui enfreindra aucune des dispositions contenues dans la présente ordonnance, sera passible, à chaque contravention, d'une amende de cinq à vingt piastres.

Art. 8. La présente ordonnance ne sera en force qu'à dater du premier janvier 1835; et toutes les ordonnances ou résolutions contraires aux dispositions de la présente ordonnance sont et demeurent rappelées.

(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Séance du 6 décembre 1834.

Résolu que nonobstant le veto du maire le conseil persiste dans l'ordonnance adoptée à la dernière séance, intitulée "ordonnance additionnelle à l'ordonnance concernant la halle aux légumes, approuvée le 16 novembre 1828."

Signé J. CULBERTSON, recorder.

Résolu que l'amendement qui suit soit substitué à l'article 3 de l'ordonnance, adoptée le 29 novembre 1834, additionnelle à l'ordonnance concernant le marché aux légumes, approuvée le 17 novembre 1828.

Résolu qu'à dater du 1er. janvier 1835, les marchands de comestibles n'occuperont au marché aux légumes que les places qui leur seront désignées par le maire et pour lesquelles ils paieront vingt cinq cents par jour par chaque place qui sera de la même dimension que les tables des marchands de légumes. Il est bien entendu que les marchandises sèches, bijouteries, vêtemens, meubles, souliers, chapeaux et vaisselle ne seront plus vendus dans aucun des marchés de cette ville ou sur leurs trottoirs; et il est de plus décrété que les susdits marchands de comestibles seront toujours tenus de céder leurs places aux marchands de légumes, dans le cas où toutes les tables du dit marché seraient occupées; et ce, sous peine d'une amende de dix piastres par chaque contravention.

(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Approuvée le 10 décembre 1834.

(Signé) DENIS PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme.

DENIS PRIEUR, Maire.

L'élection des membres de l'assemblée provinciale du Bas-Canada, a été le sujet de scènes déplorables à Montréal; la faction écossaise, qui soutenait les candidats Walker et Donnellan, s'est portée aux plus coupables excès et à des actes de violence révoltants; ces troubles ont duré plusieurs jours; mais ... l'emporté et les candidats patriotes Papineau et Neilson ont été élus par le quartier ouest. Nous publierons demain de longs détails sur ce sujet que nous puisons dans la *Minerve*.

Une lettre de la Mobile, en date du 10, dit: "En conséquence d'un rapport qui a circulé ici, ces jours derniers, sur l'arrivée d'un exprès de Montgomery, annonçant des nouvelles récentes d'Europe, favorables au marché, il a régné beaucoup d'activité parmi les spéculateurs en coton; mais, comme la malle venue depuis, n'a point apporté la confirmation de cette nouvelle, le marché est retombé à son état primitif."

Nous puisons cet extrait de lettre du *Daily News*. Nos doutes sur la véracité du rapport de l'arrivage du 1er Novembre se sont élevés en parcourant nos liasses de journaux reçues ce matin. Les nouvelles d'Europe ne vont que jusqu'au 25 Octobre.

Un anonyme que nous soupçonnons avec beaucoup de raison être l'ecclésiastique A....., employé à la cathédrale, nous envoie la lettre qui suit; nous la citons pour l'édification des âmes et à l'effet de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Monsieur l'Editeur,

Je regrette qu'en parlant dans votre feuille d'aujourd'hui, 10 décembre, du discours du rév. abbé Armand, vous n'ayez pu le citer tout entier: placé au bas de la chaire, ma main sténographe l'a recueilli. Je vous en envoie ce fragment, non, dans aucun esprit de dévotion, mais, dans l'intérêt de la doctrine et de l'éloquence. Après avoir *démontré qu'avant que le christianisme vint éclairer le monde, il n'y avait, parmi les hommes, qu'une insensibilité révoltante*, et après avoir rapporté divers monumens de la charité chrétienne, le rév. abbé Armand s'est écrié:

"Honneur aux âmes compatissantes de cette ville, qui ont voulu imiter d'aussi beaux exemples. Honneur aux braves bataillons de l'artillerie de la Nouvelle-Orléans, qui, chaque année, nous donnent l'imposant spectacle d'une douce sensibilité, unie au courage et à la valeur! honneur, louange, aux braves canonniers de la Légion, qui, devant nous, aujourd'hui, adoptent les orphelins pour leurs enfans, leur tiennent lieu de père, et qui empressés à leur procurer le pain nécessaire à la vie seraient prêts, au besoin, à les défendre par leurs armes et au prix de leur sang! honneur à cette grande et généreuse ville dans laquelle toutes les infortunes trouvent une ressource assurée! honneur à ces citoyens si ecommandables dont la libéralité et la bienfaisance sont connues et publiées dans l'univers entier!!!"

La division de ce discours était belle et naturelle, la voici:

1o. Les œuvres de bienfaisance élèvent l'homme.

2o. Elles lui procurent la plus douce des récompenses; le développement est de main de maître; qu'on en juge par la comparaison suivante: "J'admire le guerrier qui, au champ d'honneur, se précipite à travers les bataillons ennemis, s'avance couvert de leur sang, affronte tous les dangers, (et il n'en est jamais pour un brave), emporté d'assaut les villes qui se présentent sur son passage; et porte au loin ses conquêtes avec ses triomphes. Alexandre, César, et de nos jours Napoléon le Grand, avec son armée de héros, ont immortalisé leur mémoire. Mais, pendant que mon esprit est ravi d'admiration, mon cœur déplore les malheurs qui sont la suite inévitable des plus grandes victoires. Je pleure sur tant de milliers d'hommes qui ont péri dans les combats, sur tant de villes ruinées, tant de provinces dévastées. Mon âme ne peut se reposer avec une entière complaisance sur ces grands exploits qui ont fait couler tant de larmes. Amis de l'humanité, vous tous qui avez un cœur sensible, et qui tendez une main secourable à l'infortune, protecteurs du faible, ressource de l'indigent, vous forcez toutes les puissances de mon âme à se prosterner devant vous; vous ravissez tous les sentimens de mon cœur, et à vous donne, sans réserve, le tribut de mon admiration, de ma reconnaissance, et de mon amour. Je n'aime point à trembler devant l'homme, mon semblable et mon égal; je me plais à aimer celui que rendent aimable ses paroles de tendresse et de compassion, ses œuvres de charité et de miséricorde. Tandis que je vois devant le héros triomphant se courber des hommes glacés d'effroi, ou indignés de leur défaite, et maudissant, dans leur âme, leur vainqueur, je vois le pauvre et l'orphelin palpiter de joie et d'amour devant leur tendre bienfaiteur, baiser avec confiance, sa main paternelle, le louer, le bénir, et exalter jusqu'aux cieux, sa charité et ses autres vertus. Vous régnez sur les cœurs, âmes compatissantes! c'est ainsi que Dieu règne dans les cieux, et ce glorieux empire de la bonté divine, vous nous en donnez une image touchante, vous le réalisez par vos libéralités et vos largesses; vous vous associez aux tendres soins que la providence prend de toutes créatures."

Si les bornes d'un journal vous le permettaient, vous pourriez copier en entier ce discours qui renferme sur la douce joie d'une âme bienfaisante, est plein d'onction. La péroraison en est sublime. En voici quelques passages:

"Partez, braves canonniers de la Légion. Allez plaider la cause des orphelins. La bonté de votre âme, qui ne peut être égalée que par votre valeur, vous rend dignes d'exercer une œuvre si honorable à l'humanité; exposez avec confiance les besoins de ces pauvres enfants ils demandent un morceau de pain, pour ne pas mourir, et un vêtement pour se mettre à l'abri de la rigueur de la saison !..."

Toute la jeunesse applaudissant avec transport autour de la chaire, je n'ai pu entendre les dernières paroles. J'ai été chez M. l'abbé Armand, pour le prier de me les dicter, sa modestie m'a fait avoir un refus. Je lui ai donné à entendre que ce que j'avais recueilli était ma propriété, et que je pouvais en faire l'usage que bon me semblerait. Malgré toute sa logique, il n'a pu en disconvenir. Il serait à désirer que tous les jeunes gens fussent l'entendre quelque fois, ne fut-ce que par curiosité.

Je vous prie, M. l'éditeur, d'insérer ces fragments dans le plus prochain numéro de votre estimable journal, et de me croire votre tout dévoué serviteur.

Un de vos lecteurs.

Le révérend M. Armand, qui dans notre opinion est l'auteur de cette communication, pourra se trouver humilié dans sa mesquine vanité. Nous en sommes fâchés, mais le devoir de la presse est d'être juste et nous ne savons pas pourquoi une feuille publique devrait être comme ces rétreaux de foire consacrés à d'aveugles louanges.

Il ne sied pas de faire parade d'indévotion lorsqu'on prétend qu'on fait une citation dans l'intérêt de la doctrine.

Voilà pour le premier point. Vous êtes orfèvre, M. Josse.

Il ne sied à personne de cacher la vérité. Dire qu'un sténographe a recueilli le discours du révérend M. A. c'est commettre une erreur; car nous ne connaissons qu'un seul sténographe en ville, et ce sténographe est attaché à notre feuille; et au surplus, il n'y avait dimanche dernier, que des dames au bas de la chaire: or, les dames ne sténographient pas; et en second lieu, les hommes qui se trouvaient derrière la chaire étaient debout, ce qui va fort peu avec la sténographie. Donc, M. le révérend A.... s'est loué lui même. Il a appelé son discours sublime, éloquent, admirable, et c'est ce qui ne sied pas, quand on fait métier de modestie et de piété.

EXTERIEUR.

FRANCE—Paris, 22 octobre.

Il y a un fait qui a perdu le parti royaliste en France depuis le commencement de la révolution, et qui l'a perdu à jamais; ce parti a toujours tourné ses regards vers l'étranger, il a toujours eu besoin de chercher en dehors de France des ennemis à la France, et il s'est toujours trouvé trop faible sans leur alliance, depuis la première émigration jusqu'aux sommations réitérées faites après la révolution de juillet, aux lois de droit divin, de venir renverser cette monarchie de droit populaire, établie après les barricades.

Ces incorrigibles royalistes viennent d'éprouver un cruel déboire, et ils en ont exprimé leurs plaintes avec une lamentable amertume. Les ambassadeurs de l'Europe ont paru au voyage de Fontainebleau; ils ont prouvé par cette démarche tout en dehors du cours ordinaire des affaires diplomatiques, que les puissances ont adopté définitivement l'ordre de choses établi en France après la révolution de juillet et que la cause de Charles X ou de Henri V, ce qui est la même chose, est tout à fait désespérée, puisque l'étranger l'abandonne si ostensiblement.

Savez-vous bien ce que c'est que le voyage de Fontainebleau? la *Quotidienne*, l'organe le plus encroûté des idées gothiques, va vous le dire: "C'est la royauté nouvelle qui, ne pouvant aspirer au sacré de Reims, s'est arrangée à sa manière un sacre à Fontainebleau." Que la royauté nouvelle se soit écartée ou non de son origine populaire; ce n'est pas une question à examiner ici. Ce qu'il y a de certain, de manifeste, c'est qu'elle n'a pas besoin de cette vieillerie de Reims qui nous montre un roi en jaquette prosterné devant un archevêque. Charles X, il faut l'espérer, sera le dernier qui aura donné à l'Europe le spectacle de cette humiliation. Le sacre de la royauté nouvelle, il est dans les trois journées, il est dans cet assentiment à peu près universel, qu'elle a ensuite rencontré dans toute la France, et que Lafayette, a reconnu comme la marque la plus évidente de la volonté populaire. La France peut se plaindre de la conduite de la royauté, quant à son titre elle le reconnait et le maintiendra, car c'est lele-même qui l'a constitué, et il sera valable tant que la monarchie constitutionnelle ne l'aura pas annulé en foulant aux pieds la constitution comme l'a fait Charles X.

En assistant aux fêtes de Fontainebleau les ambassadeurs ont abandonné *le jeu des anciennes monarchies* qu'ils représentent; c'est par choix et non par nécessité qu'ils viennent ravaler l'honneur de ces monarchies. Ils ont été sans dignité dans leur conduite, et sans excuse dans leur manque de dignité. Ce qu'il y a de plus triste en ceci, c'est que cette conduite déshonore les rois qui l'approuvent et se déshonorent en l'approuvant; ils reconnaissent le principe populaire de la royauté française, ils ne répondent pas à l'appel que leur font les royalistes pour la détruire: "Ce ne sont pas les royalistes qui manquent aux rois, ce sont les rois qui manquent à leurs amis.

Mais il nous semble que ces bons amis du roi de Prusse, de l'empereur d'Autriche, de l'autocrate de Russie, et de Henri V, se sont un peu manqué à eux-mêmes lorsqu'en 1830 on ne les a vus mille part pour soutenir une légitimité qu'ils entendre toute la France voulait conserver. Ces pauvres rois, si mal traités par leurs bons amis, ne pourraient-ils pas leur dire que pour croire à un parti, il faut le voir, or, les ambassadeurs étaient là en 1830, et ils n'ont rien vu. Voilà trois ans accomplis, et ils ne voient rien encore qu'un parti qui, par ses actes comme par ses plaintes, se montre réduit à la plus complète impuissance, qui de plus en plus tombe de vétusté, qui, par ses opinions semble plus étranger au siècle et au pays que les étrangers eux-mêmes; qui ne peut rien enfin sans les soldats de la sainte-alliance. Or, la sainte-alliance aurait été peut-être fort disposée à prendre en main la cause de la légitimité si cette cause eût déjà en France un semblant de majorité, et quelque symptôme de vie. La sainte-alliance n'est pas si sotte que de vouloir ressusciter un mort. N'est-ce pas pitié de voir un parti se plaindre qu'on ne reconnaît pas son principe, quand ses plaintes mêmes attestent que son principe est radicalement anéanti en France, et qu'il n'espère plus rien que du dehors.

Ces fous d'ambassadeurs, ministres de rois non moins insensés, "savent-ils bien ce qu'ils font?" s'écrie la *Quotidienne*! Ils donnent à croire au peuple qu'on a tort de mettre de la différence entre le fait et le droit, entre les rois révolutionnaires et les rois légitimes. Alors les peuples se diront: Voyez comme les gouvernemens de fait et les gouvernemens de droit fraient ensemble. Pourquoi ferions-nous quelque distinction entre eux, nous peuples, quand les rois cessent d'en faire. C'est ainsi qu'on sape les trônes par leur base, c'est ainsi qu'on prépare de nouvelles catastrophes, en pervertissant le sens moral des nations.

Voilà, en résumé, les griefs de la *Quotidienne* et du parti légitimiste contre les cabinets; on ne sait plus comment réchauffer quelques vieux fermens de coalition, on perd l'espoir d'ameuter l'Europe contre la révolution de France, on tente un dernier effort, on veut faire peur aux rois pour leur propre couronne; le principe de la légitimité de droit divin est décidément tombé dans un abandon universel, mais le principe d'égoïsme est vivant partout, c'est à lui qu'on s'adresse pour rendre les cabinets étrangers hostiles au gouvernement né de la révolution. Mais ce moyen n'est pas de nature à avoir beaucoup de succès; instruits par les événemens, les rois sont bien forcés de comprendre qu'il y a d'autres droits que leur droit divin: le droit du choix populaire a pris une place en Europe, il ne saurait plus la perdre. Quand le fait a pour lui cette consécration, il est le meilleur de tous les droits. Jadis la révolution française ne reconnaissait que celui-là, et les rois l'ont nié, à leur grand détriment; aujourd'hui chacun est devenu plus sage. Une révolution née de la volonté populaire a consenti à vivre en paix avec les royautés de droit divin; et celles-ci, à leur tour, ont enfin acquis la conviction que cette paix était encore ce qu'il y a de plus avantageux pour elles. Mais cette pauvre légitimité française, qui n'a jamais su rien voir, ne peut pas encore aujourd'hui se décider à comprendre ce qu'elle voit. Voilà quatre ans que la révolution de 1830 a pris sa position en Europe d'un consentement unanime; une bouderie des ambassadeurs, à l'occasion du voyage de Fontainebleau, n'y eût rien fait. Est-ce que des relations diplomatiques solennellement établies ne signifient pas un peu plus qu'un voyage à la campagne? Le parti légitimiste a beau se lamenter, le droit sorti d'une révolution populaire est reconnu, non par crainte, mais spontanément; non dans des traités imposés par la victoire, mais en pleine paix, et par des princes seuls arbitres de leur volonté; on ne peut pas faire aujourd'hui qu'il ne l'ait pas été; une guerre viendrait maintenant qu'elle serait un accident, et voilà tout, elle n'annulerait pas ce qui existe: la reconnaissance volontaire, par toute l'Europe, du principe de la souveraineté populaire. A la vérité, ce principe n'avait pas besoin à nos yeux de cette reconnaissance; mais s'il en avait besoin aux yeux des autres, il ne lui manque plus rien désormais.

Je me trompe; il lui manque encore l'approbation des lecteurs de la *Quotidienne*, qui n'ont pas été à Fontainebleau; ceux-là ont *averti les peuples et donné un enseignement aux rois*: ces pauvres rois, les voilà maintenant morigénés par la *Quotidienne*! Qu'ils y prennent garde, la première fois elle les mettra en pénitence. En attendant elle devrait bien publier une petite liste des légitimistes invités au voyage de Fontainebleau et qui ont refusé l'invitation; cela ferait bien honte au roi de Prusse et à l'empereur Nicolas.

Journal de Paris.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Forum, Caldwell, Boston, Cockaine, Robbins & co
Navire Constitution, Glidden, New York, Adams & Andrews.
Brick William & Joseph, Stevens, New York, Harrod & Quarles.
Brick Export, Lord, New York, Hagan, Niven & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, Martin, ayant mis en mer les navires Mary & Susan—Passés en rivière, les navires Elizabeth, Edwin, Trinidad et Massachusetts, les bricks Monticello et Pulaski, et les goels. Augustus et Splendid—Aussi, 3 voiles à Poverty Point, et 3 ou 4 autres voiles à l'habitation McCall, noms inconnus.

Navire Mary & Susan, Parret, de Portsmouth.

Bat à vapeur Ellen Douglas: Riley, de Natchez, avec 1687 balles coton.

Bat à vapeur Freedom, Walker, du Bayou Sarah, avec coton, sucre, &c.

CONCITOYENS,—Je suis venu parmi vous et j'y suis resté paisible, parce que j'ai un haut degré de confiance dans votre intégrité et la conscience parfaite de ma propre innocence.

Je ne vous ai pas calomniés dans les sermons que j'ai prononcés au nord. Quinze mille personnes qui m'ont entendu en sont témoins. Mais comme quelques personnes ont pensé que mes premières dénégations n'étaient pas assez explicites, un sentiment de respect pour vous me porte à réitérer ces dénégations en des termes qui ne puissent être mal compris. Permettez-moi donc de dire que *jamais*, soit pendant l'été dernier, soit à aucune autre époque, à Hartford, ni nulle part ailleurs, en public ou en particulier, je n'ai dit, en parlant *des catholiques de la Nouvelle Orleans*: "les hommes y sont presque sans exception des athées qui regardent la religion comme bonne seulement pour les femmes et les domestiques, et ne s'en occupent en aucune manière; et l'on peut à peine dire que les protestans y soient plus avancés."

Je ne répète, je n'ai jamais tenu le langage qu'on me prête dans cette citation, et je n'ai jamais rien dit de semblable. Concitoyens, ne considérez pas cet avis comme un palliatif. J'éprouverais un profond et sincère regret de voir que la communauté fût troublée à mon sujet. Je connais trop bien votre caractère pour appréhender aucune injustice, et j'ai assez de confiance dans ma propre intégrité pour me soumettre parfaitement à mon aise entre vos mains.

Avec un sentiment de gratitude pour mille faveurs je me souscris

le plus obéissant et le plus humble de vos serviteurs,

Nlle. Orléans, 11 déc 1834. JOEL PARKER.

Les soussignés, composant un comité de l'église presbytérienne, jugent convenable d'ajouter à l'*adresse* de M. Parker, le certificat suivant envoyé de Boston qui a trait à la *substance* du discours prononcé à Hartford et répété à Boston, avant qu'aucun mécontentement eût été manifesté.

ISAAC LITTLEFIELD,
Thos. W. WALTON,
JOHN L. WALTON.

11 décembre 1834.

Ayant entendu les assertions publiques du révérend Joël Parker touchant l'état moral et religieux de la Nlle. Orléans, nous, soussignés, sommes libres de dire que, rarement, si même cela est jamais arrivé, nous n'avons entendu parler avec plus de mesure, de bienveillance et de respect du caractère et des sentimens de ceux qui étaient l'objet de ces paroles, que l'a fait M. Parker dans les discours prononcés ci par lui.

Il n'a parlé ni des catholiques ni d'aucune autre secte; il n'a employé aucune épithète méprisante et n'a fait d'allusion irrévérente à aucune partie des citoyens; mais tout en exposant clairement les besoins moraux de cette communauté, il a mentionné des faits et des circonstances qui font ressortir fortement la noblesse et la générosité et les hauteurs intellectuelles qui caractérisent les citoyens de la Nlle. Orléans.

Boston, 15 octobre 1834.

Wm. W. Stone,	John Doggett,
John Tappan,	Samuel Hubbard,
Wm. T. Eustis,	Pliny Culler,
Charles Scudder,	Thos. Vose,
Eliphalet Kimbal,	Samuel Davis,
Moses L. Hale,	James Means,
James Tufts,	Saml H Walley,
Wm. Greenough,	Benjamin Whitman,
Geo. William Gordon,	A. P. Cleveland,
Jona. French, jr.	Lowell Mason,
James Pickens,	Samuel Lawrence,
Charles Stoddard,	Ezra C. Hutchins,
Joseph Jenkins,	E. Munroe.
Daniel Noyes.	

12 déc—2

SUCRE—Plusieurs récoltes de sucre de la première qualité, sur les habitations au dessus de cette ville, à vendre par LAMBETH & THOMPSON,
11 déc no 19, rue St Charles.

WHISKEY.—38 barils vieux Monongehela whiskey en débarquement du bateau à vapeur Ohio, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
11 déc No 28 & 29, Nouvelle Levée.

CHARBON—Charbon anglais d'Orrell, en morceaux et dito du canal en boucauts, à bord du navire Heroine, de Liverpool. S'adresser au capitaine Hudson, 2de rangée après la halle aux boucheries. 11 déc

IL a été trouvé le 9 courant, un CHEVREUIL. Le propriétaire est prié de le réclamer au No 16, rue Conti, en payant les frais d'insertion. 11 déc—3

Magasin d'Articles nouveaux de Paris,
Rue du Chartres, no 182,

ALEX. PAYA, venant de France, offre en vente, un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux, pièces de théâtre, jolis livres d'étrennes, nécessaires, cartonnages et bonbons; tableaux à l'huile, gravures et lithographies; chapeaux d'hommes en soie 1re qualité; casquettes en drap et bonnets; chemises en coton, en indienne et gingham; cravates, cols, foulards et gants, très variés; parapluies et ombrelles; jeux de phenakisticop de dames; domino, et jouets d'enfants; orgues et belles guitarres de Petit Jean; grandes glaces françaises, toilettes de campagne et miroirs de voyage, cannes à épée et sans épée, bamboux do; étoffes en soie et velours façonnés pour gilets, lunettes assorties et verres fins, bijouteries, quincaillerie, coutellerie, parfumerie fine, &c.

En outre:—Un grand nombre d'autres articles de fantaisie; véritable racahout des arabes, nouvelle pâte pectorale, et un grand assortiment de liqueurs fines. 11 déc

COMPAGNIE DES GRENADIERS.

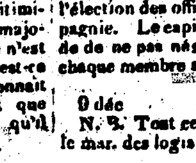

D'après les ordres du capitaine, la compagnie prendra les armes, dimanche, le 14 courant, à sept heures du matin. Vous voudrez bien en conséquence vous rendre sur la place d'Armes, lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et bonne tenue, pantalon bleu, veste bleue. 9 déc B. DUPERAIN, sergt maj.

Lanciers d'Orléans.

LA compagnie se réunira, en bourgeois, et à pied, dimanche prochain, 14 du courant, à 10 heures précises du matin, sur la galerie de la mairie pour procéder à l'élection des officiers pour compléter le cadre de la compagnie. Le capitaine prie instamment tout chef d'escouade de ne pas négliger de passer les susdits ordres, et que chaque membre s'y trouve présent.

Par ordre du capitaine,
9 déc MONDELI, mar. des logis chef.

N. B. Tout ceux qui ont des fontes se présenteront chez le mar. des logis chef pour recevoir une paire de pistolets.

CELEBRATION DU TRIOMPHE DES PRINCIPES REPUBLICAINS

Liste des noms des personnes qui composent le comité général:

J H Holland,	John Wilcox,
Myford McDougall,	Philip Power,
Chas Dumond,	S High,
P Summers,	Wm Brothers,
D St Romes,	John Mitchell,
John Wiley,	A A Swarey,
G Bruslé,	F Durive,
G Montamat,	G W Hewes,
Wm Bullit,	N Hoey
Paul Tuland,	R J Ker,
R M Carter,	Dan'l Murphy,
Louis Leroy,	J B Giquel,
H Andry,	Dr Labatut,
Jules Balloc,	J J Mercier,
P A Lefèvre,	C Cannon,
E Charbonnet,	P Hart,
P Doherty,	P Tricou,
G P Manouvrier,	C Daunoy,
J James,	J Bayon,
L Barbarin, père,	M Egan,
Paul Bertus,	J Walsh,
J W Stillwell,	Col Cuvillier,
J R Wolf,	O Rourke,
H Notton,	Tobin,
P D Henry,	W Crawford,
P Fernandez,	C Samory,
McHugo,	J Clarke,
Auguste Doucé,	W C Goodrich,
Dr McFarlane,	John J Ker,
W C Quink,	Jules Leblanc,
J B Lamothe,	Wm Christy,
H B Cenas,	Cammagère,
James M Kennedy,	B Marigny,
J Pinter Davidson,	Bourgeois,
P Harty,	L E Brown,
James Sterett,	Gregory Byrnes,
J F Carter,	E Johns,
P K Lawrence,	J H Caldwell,
S W Oakey,	B Z Canonge,
P K Wagner,	R Salter,
J W Thompson,	J W Breedlove,
François Dissard,	Jno Nicholson,
Alonzo Morphy,	J Bozant,
C Lamothe,	C Paterson,
M Gordon, Jr.	B F West,
Maurice Cannon,	G Morris,
S Kennedy,	Thos Fitzwilliams,
G o H Elliott,	W Brand,
H D Peire,	Thos Tohy,
W H Ker,	W Bogart,
Etienne Bartel,	R Y Santi Petri,
F Verrier,	J Warback,
Jas Patton,	D J Rogers,
Wm Descon,	E L Tracey,
J J Beck,	Henry McCauley,
B Rece,	P Rion,
N Sassinot,	H Lockett,
J Penas,	Thos Slidell,
E W Sewell,	W D Loomis,
G W Bennott,	Story Knox,
P Laidlaw,	John Stringer,
W Shields,	H Carleton,
Dr Osborne,	James Ross.
Thos Banks,	E Bell.

Maîtres des cérémonies, chargés de présider à la cérémonie qui aura lieu sur le champ de bataille du 8 janvier:

MM John H. Hollan,	Dr Jno J. Ker,
William H. Ker,	John Mitchell,
J de St Romes,	J L Rabassa,
Maunsel White,	James Ross,
J R Sterrett,	P K Wagner,
H. D. Peire,	John Stringer,
B Z Canonge,	E Johns,
J M Fernandez,	Chas Patterson,
A Lefebvre,	G H Domingon,
John Nicholson,	Welmar Shields,
J J Mercier,	Story Know,
W D Loomis,	H McCauley,
Thos Slidell,	Wm Brand.
John R Grymes:	

Présidents du dîner qui aura lieu sous l'arcade:

MM. le Gén. LABATUT,
MARTIN GORDON,
M. LEFEBVRE,
Gén PLAUCHE,
J. H. HOLLAND,
DENIS PRIEUR,
Dr. O. C. KER, } Présidents.

Vice-Présidents:

MM B. MARIGNY,
W. BULLITT,
Dr. J. S. M'FARLANE,
P. J. TRICOU,
JOHN WILCOX,
N. HOEY,
P. DOHERTY,
W. CHRISTY,
A. A. SUAREZ,
S. HIGH,
JOHN WILIE,
JOHN R GRYMES,
P. POWER. } Vice-Présidents.

COMITES SPECIAUX.

Comité chargé de contracter pour le dîner et de procurer les ornemens nécessaires pour l'appartement où il sera donné: MM. J. Wilcox, High, McDougall, le Dr. McFarlane, W. H. Crawford, J. Patton, Wolf, James, le Dr. J. P. Davidson, Wm. Brand et E. L. Tracy, J H Caldwell.

Comité chargé de faire enclore la partie du champ de bataille nécessaire pour la célébration, de faire établir une plate-forme, des tentes, un hangard &c.: MM. McDougall, Commagère, P. Summers et le Dr. McFarlane.

Comité chargé de composer un orchestre. MM. R. J. Ker, H. Andry et F. Durrive.

Comité chargé de procurer un bateau à vapeur: MM. P. Power, G. Byrnes et A. A. Suarez.

Comité chargé de faire les invitations et de préparer les toasts: MM. B. Marigny, P. K. Lawrence, H. B. Cénas, R. M. Carter, R. J. Ker, P. J. Tricou, le dr. McFarlane, S. High, P. Soulé, M. McDougall, P. K. Wagner et J. R. Sterrett.

Comité chargé de procurer les raffraichissemens nécessaires sur le champ de bataille: MM. Harvey Norton et Daniel Murphy.

Comité chargé de surveiller l'impression des billets d'invitation: MM. Ker et Carter.

M. Gaston Bruslé est prié de surveiller le tir des salves.

Le général Plauché est prié de se trouver présent au moment où l'on arborera les drapeaux sur le champ de bataille.

PROGRAMME.

Célébration du jour sur le champ de bataille.

Au point du jour, une salve de cinquante coups de canon; après quoi les drapeaux des Etats-Unis et de France seront arborés.

A 11 heures, un bateau-à-vapeur convenablement orné, commencera à faire des voyages au champ de bataille, qu'il renouvellera de trois quarts d'heure en trois quarts d'heure, jusqu'à ce qu'on annonce que les discours vont être prononcés.

A midi, une salve de cent coups de canon.

A une heure et demie, les discours.

On érigera sur le champ de bataille, une plate-forme, d'une grandeur convenable, et des barrières; on placera à chaque extrémité une tente pourvue de raffraichissemens qui seront offerts gratuitement à ceux qui seront admis dans l'enceinte. Nul ne pourra s'introduire dans cette enceinte s'il n'est pourvu d'un billet, qu'on peut obtenir *gratis* en s'adressant à un des membres du comité général. Les citoyens dont les noms suivent, (au nombre de 25,) sont nommés maîtres des cérémonies pour veiller au maintien de l'ordre sur le champ de bataille, et à ce que tout se passe conformément au programme, dont chacun d'eux sera muni. La réception des dames et le soin de leur procurer des sièges convenables sont laissés aux maîtres des cérémonies. Les chevaux, voitures, &c. ne pourront pénétrer dans l'enceinte. A 3 heures, cinq coups de canon très rapidement annonceront la fin de la cérémonie qui doit avoir lieu sur le champ de bataille. A 2 heures et demie, le bateau-à-vapeur recommencera ses voyages en ville.

Nul n'aura droit à un siège sur la plate-forme, autre que ces personnes ci-après désignées:

1°. Les hôtes invités.
2°. Les dignitaires de l'assemblée, qui ont provoqué les résolutions relatives à la célébration.
3°. Les chefs et membres du sous-comité.
4°. Les orateurs.

Dîner en ville, sous l'arcade de M. Thomas Banks.

Le dîner commencera à 4 heures et un quart, et sera annoncé par une salve de quarante-deux coups de canon, en l'honneur de l'état de New-York.

AVIS.—Des propositions cachetées seront reçues par le président des marguilliers de l'église St. Louis, d'ici au 1er. de janvier prochain, pour le remblais à faire dans l'ancien cimetière des catholiques. 9 déc—8

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO. offrent en vente: 400 sacs café vert, en débarquement des bricks Colombo et Intrepido; 100 de la dernière cru, en magasin, à des termes raisonnables; 300 milliers cigarres de toutes qualités; 15 sacs café de St. Domingue; 18 balles tabac en feuille (vuelta abajo); 2 caisses schâles de soie française pour le marché mexicain. 9 déc

TRAITES, sur Paris et New-York, à vendre par JUL. S LEBLANC.

RECU et à vendre par le Soussigné, flanelles de gaze ditto de Sicile ditto superfin mérinos français couleurs assortis, circassiennes ditto allessine noire, châles blanc, bas de laine noirs et blanc, ditto en cachemire ditto *de mohair*, ditto en couleurs; toile d'Irlande toile à draps 6-4, 10-4 et 12-4 serviettes et damassées français ditto écru, chemises en laine, demi bas laine, &c. &c.

A. G. COCHRAN.
dec 2 43 Rue Chartres

FARINE—75 barils de Farine, récemment reçus par le bateau à vapeur *Privateer*, de St. Louis, et à vendre par L G SASSINOT,
Aussi—100 boucauts de sucre sur une habitation au-dessus de cette ville. 9 déc

AVIS—E. & G. SABATIER ont formé une société sous la raison de G. Sabatier & Co., pour un nouveau magasin de Porcelaine, Verrerie et Faïence, situé rue de la Levée, No. 67, entre St. Louis et Toulouse.
4 déc—8

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 14 DECEMBRE.

Le Barbier de Séville,

Opéra en 4 actes, musique de Rossini.
Suivi par la première Repr. de
LE COMMIS ET LA GRISETTE,
Vaudeville en 1 acte, de MM. Paul de Kock et Chs. Labie.

POUR LAFOURCHE INTERIEURE.

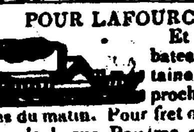

Et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur DIANA, capitaine Swagan, partira dimanche prochain, 14 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
12 déc 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

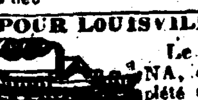

Le bateau à vapeur LOUSIANA, capitaine Birch, ayant complété son chargement pour ce port, partira ce matin à 11 heures. On prie les passagers d'être à bord à cette heure.
TOURNE & BECKWITH,
11 déc no. 28 et 29 Nouvelle Levée.

Pour Louisville, Cincinnati et Maysville.

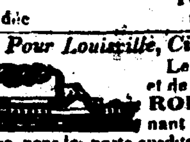

Le bateau à vapeur, fin marcheur et de forte construction, TUSCARORA, capit Wright, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira pour les ports susdits samedi, 13 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, pour les passagers de la chambre et du pont, s'adresser à bord, ou, à FORSYTH, GOODWIN & co.
11 déc encoignure Gravier & Tchoupitoulas.

AVIS.—Toutes personnes ayant des réclamations contre le bateau à vapeur TUSCARORA, devront les présenter duement certifiées, au soussigné, pour en obtenir le paiement. FORSYTH, GOODWIN & co. 11 déc

POUR LA MOBILE (*par le fleuve*).
(Paquebot du 16 déc.)

La goëlette DAVID ROGERS, capitaine Giberson, partira à cette date. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
11 déc No. 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LA HAVANE.

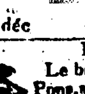

Le brick espagnol, fin voilier, PAZ, capitaine Pons, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
J. PRATS & Fils,
10 déc rue Ste. Anne no. 56

POUR BORDEAUX.

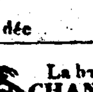

La barque française, fine voilière BALLOCHAN, capitaine Dufour, sera prête à commencer de charger dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
THOMAS BARRETT & Co,
8 déc—1m rue du Canal.

LES consignataires par le navire TIGER, de Liverpool sont particulièrement requis de faire leur entrée immédiatement, autrement les marchandises débarquées seront envoyées à la Douane. 12 déc

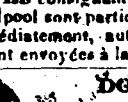

DOUZE beaux et bons mulets et mules à vendre à l'amiable par le soussigné à son domicile, rue Tchoupitoulas et Gianiéo, S'ils ne sont pas vendus d'ici au 18 courant, ils seront exposés en vente publique, le dit jour à 10 heures: par M. P. A. Guillot, encan, encanteur, à l'endroit sus-désigné.
12 déc—3 C. DENEUFBOURG.

100 BARRIQUES Vin rouge; 40 demi barriques Vin blanc Sauterne et Graves; 425 caisses Vin rouge.
50 paniers Anizette; 12 caisses liqueurs superfines; 12 caisses Kirschwaser, en débarquement des navires Ballochan et Jeune France, à vendre par
THEO. NICOLET & CO,
12 déc rue Bienville, No 26

Herbes Pulvérisées pour la soupe.

LE soussigné vient de recevoir un assortiment de ces herbes pulvérisées, telles que Thim, Sauge, Marjolaine, Graines de Céleri, en bouteilles de verre bien cachetées, et prêtes à être mises en usage, qu'il vendra en gros ou en détail. Ces poudres sont plus particulièrement recherchées pour les soupes à la tortue, &c.
Wm. SMITH, au magasin de graines,
rue de la Douane, No 85
Aussi—Sauge sèche en demi barils de 12 livres, à l'usage des droguistes ou des charcutiers. 12 déc

PECHERS DU NORD DE CHOIX.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il vient de recevoir, consigné à ses soins, en ligne directe d'un ancienne pépinière bien connue, près Boston, et en débarquement du navire Caravan, de Boston, qui a fait son voyage en 18 jours, un bel assortiment de *Pêchers du Nord*, *greffés* et arrangés par paquets de 20 plantes, au nombre desquels se trouvent 4 pruniers.

Il a aussi reçu 30 paquets de 10 douzaines chaque partie de la plus belle espèce de fraisiers du Nord, et qui ne seront vendus que par paquets de 10 douzaines.

Aussi—Une petite quantité de belles pattes d'Asperges de Hollande, s'adresser à
Wm. SMITH, au Magasin des Grainer,
No. 85, rue de la Douane.

N. B.—On peut voir la liste des différentes espèces de poiriers et de fraisiers au magasin. 12 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué; les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte, et le dit curateur est déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
12 W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

Succession de Thomas Henderson.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la curatrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et la dite curatrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
12 déc W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Michel Blanchard a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle aux héritiers absens de feu Pierre L Blanchard, x c l., décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
12 déc W F C DUPLESSIS, rég

$500 DE RECOMPENSE.

ATTENDU que Thomas Dunmock, de cette ville, a été avant hier soir insulté et battu par des malfaiteurs, qui ont prétendu devoir, commettre cet outrage parcequ'il s'est déclaré opposé à ce que le Rév. Joel Parker réside en cette ville, les soussignés, formant le comité de la Congrégation Presbytérienne, offrent une récompense de cinq cents piastres pour l'arrestation des dits malfaiteurs, et les témoignages suffisantes pour obtenir leur condamnation.
ISAAC LITTLEFIELD,
JOHN S. WALTON,
THOMAS M'BURGESS,
10 déc—3 ... du comité.

CAFE DE LA HAVANE—740 sacs café vert de la Havane, de la nouvelle récolte, en magasin et à vendre par 10 déc J PRATS & FILS.

LES personnes qui désireront contracter, pour qu'on leur fournisse du bois de chauffage à l'année, et de qualité supérieure, pourront s'adresser à
ARMAND MARIGNY,
10 déc—3m Au Rail Road.

Compagnie de l'Eclairage, au moyen du Gaz, de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent, donné que la souscription au fond capital de la Compagnie de l'éclairage au moyen du Gaz, fixée à $500,000, en actions de *cent piastres* chaque, sera reçue au bureau de la *Compagnie d'Assurances des Négocians*, à dater d'aujourd'hui, jusqu'à samedi prochain inclusivement, de 9 du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Les conditions auxquelles M. Caldwell offre cet établissement, maintenant en pleine activité, et les privilèges que lui accorda la Législature, sont extrêmement favorables, et peuvent être vus au bureau où la souscription est ouverte.

Les conditions de la souscription sont comme suit:

Cinq piastres comptant, par action, et vingt cinq piastres aussi, par action, en billets de l'actionnaire, à un et cinq mois de date. Aussitôt la clôture des registres une assemblée des actionnaires sera convoquée pour organiser la compagnie.

Nouvelle-Orléans, le 25 Novembre 1834.
M. MORGAN,
S. J. PETERS,
H. C. CAMMACK,
P. J. TRICOU,
J. P. FRERET,
GLENDY BURKE,
GEO. EUSTIS,
R. O. PRITCHARD.
Commissaires.

N. B. Les commissaires ont ouvert de nouveau les livres de souscription jusqu'au 31 du courant. 9 déc—19t

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi 13 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, 10 frs juins Bourse de Goshin. 12 déc

PAR JOS. LE CARPENTIER,

IL sera vendu, samedi 13, à 10 heures du matin, à son encan, pour clore un compte, 300 caisses pétards, chaque caisse contenant 50 paquets de 50 pétards. 12 déc

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mercredi, 24 décembre, à 10 heures du matin, à son encan, par ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 10 courant, les marchandises ci-après décrites, appartenant à la succession de Pierre Souberesse:

1 balle satinet assortii 4 do toile à draps et à chemises, écrue et blanche: 1 caisse étoffe rayée, 2 caisses couvertes assorties; 3 colis marchandises françaises assorties, 2 caisses jouets d'enfans. Aussi caisses vins rouge et blanc 10 barils et 6 barriques dito. Conditions: toute somme au-dessus de $100 et jusqu'à $300, à 3 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction des curateurs de la dite succession. 12 déc

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 13 du courant, à 11 heures du matin, devant son magasin d'encan, pour clore un compte,

25 boites cloux girofle, de première qualité; 10 de Estaphe & Médoc et 10 barils vin blanc. 12 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 13 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett,

L'esclave John âgé de 38 ans, nègre de champ, palfreiner, et habitué aux travaux, les titres seulement garantis.

Conditions: comptant. L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm Y Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Aussi, pour le même compte, il sera vendu en face du magasin d'encan, rue St. Louis, à 1 heure, un cheval et un cabriolet. 12 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 13 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre situé dans la rue Mandeville, entre les rues St. Jean Baptiste et St. Avide, mesurant 130 pieds de face à la rue Mandeville, sur 120 pieds de profondeur, et près de la maison de M. Bechemin.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
12 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 27 décembre 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, un lot de terre, avec les bâtisses qui sont dessus, situé rue d'Orléans, vis-à-vis la salle au spectacle, mesurant, au pied américain, 28 pieds 11 pouces de face sur 68 pieds 6 2-4 pouces de profondeur. Les bâtisses sont parfaitement traitées, elles consistent 1o. en une maison en briques à deux étages couverte en ardoises, composée au rez-de-chaussée d'une grande salle de 21 pieds 10 pouces de large sur 36 pieds 1 pouce de long, d'une galerie de 9 pieds 4 pouces et d'un corridor; au premier étage d'un salon, d'une salle à manger, et d'une galerie; et au 2d étage, de trois chambres à coucher, un cabinet, un passage et une galerie, enfin d'un vaste grenier, éclairé par des lucarnes. 2o. en une bâtisse à étage, construite dans le fond du terrain et composée au rez-de-chaussée, d'une cuisine avec fourneaux, potager et des lieux communs, et à l'étage supérieur, de deux chambres et de lieux communs. La terrasse qui sert à faire sécher le linge est garnie d'un appui à barreaux. La cour est carrelée en briques; et il s'y trouve un excellent puit garni d'une pompe.

Conditions: 1, 2 & 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 19 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett: AIMEE, mulâtresse âgée de 24 à 26 ans, depuis 7ans dans le pays, avec son fils PITTO âgé de 6 ans. Aimée est un peu blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, garantie des vices et maladies prévus par la loi; excepté d'un mal qu'elle a à la jambe.

Conditions—comptant.

L'acte de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 déc

PAR P. A. GUILLOTTE.

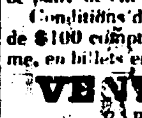

Il sera vendu mardi, 17 du courant, à 10 heures du matin, rue de Camp, dans un des terrains connus sous le nom des Trois Sœurs, 14 MULETS mexicains, tous parfaitement domptés, 7 CHEVAUX américains et 14 paires de Bœufs, aussi bien domptés. Tous les animaux sont en bon état.

Aussi, quelques VACHES de choix, et une superbe paire de chevaux acclimatés.

Conditions de la vente: Toutes sommes au-dessous de $100 comptant; au dessus à 60 ou 90 jours de terme, en billets endossés. 11 déc—6

VENTE PAR COLLIS.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI le 12 du courant, à 11 heures précises, à leur encan, il sera vendu, 40 caisses toiles ouvrées, damassées et à draps, etc., On appelle l'attention des marchands en gros sur cette vente qui comprend des toiles ouvrées et damassées de 3-4, 6 4, 7-4, 8-4 et 10-4, des toiles à draps de 5, 8, 10 et 12-4, toiles de Paris 7-8 et 3-4; toile d'Irlande 4-4 d'une qualité supérieure à ce qu'on n'a jamais vendu ici.

Conditions: à la vente. 11 déc

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 12 du courant, il sera vendu, à 4 heures après midi, rue Royale, dans le magasin joignant celui de M. Ducatel, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

2 cheminées en marbre, colonnes ioniques,
2 do do do pilastres unis,
importées cassées et avariées, à bord du navire New Jersey capitaine Wibray, de New York. 11 déc

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN, 13 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

Tous les masques seront tenus de se démasquer en entrant pour se faire connaître. Nul ne pourra entrer au bal avec des armes. 8 déc

SALLE D'ORLEANS.

Souscriptions des Bals de Société.

LA liste de souscription pour huit Bals est ouverte. Les personnes qui désirent y souscrire sont priées de vouloir bien s'adresser à M. E. Bartus ou chez M. Ju. Davis, où elle est déposée. 9 déc

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 13 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—Cavaliers $1,00

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 4 déc

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

SAMEDI, 13 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

Il se trouve dans l'intérieur de l'établissement (qui est le plus beau de ce genre qui existe dans les Etats-Unis), toutes les commodités que l'on peut désirer, Restaurant, Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, manteaux et cannes, Magasin de costumes et masques &c. 4 déc

DES PROPOSITIONS seront reçues jusqu'au 2... du courant, pour suppléer les huit bateaux de la compagnie de "*la ligne de remorqueurs de la Louisiane*" de bois de chauffage pour une année, à commencer du 1er janvier prochain. Le bois doit être de première qualité, sec, sain et de frêne, et doit être délivré à bord, de tems à autre selon qu'on en aura besoin. Les propositions devront spécifier le nombre des bateaux auxquels chaque contracteur devra fournir ce bois, et elles devront être remises au bureau de la compagnie, rue du Canal, No. 77.
8 déc—7 JAMES FOSTER, jr. président.

A VENDRE.—300,000 de Briques sous le prix du cours, livrables en ville. S'adresser de l'autre bord du fleuve, à
4 décembre—15 AGENOR BOSQUE.

AVIS—Une famille respectable de cette ville prendrait en pension six ou huit messieurs bien recommandés. On y parle distinctement les deux langues, anglaise et française. S'adresser rue Royale, No. 236. 9 déc—1

A VENDRE.—Un grand Bateau de pêcheur et une Seine—s'adresser à JOHN LIND,
8 déc—6 Encoignure des rues Moreau et Français.

SOCIETE.—Les soussignés ont ce jour formé une société pour commission et les affaires de grosserie, sous la raison de *A. Delassus & Montreuil*, au No. 29, rue de la Vieille Levée. Pour renseignemens, s'adresser à Mr. Lt. Millaudon. 17 novembre 1834.
AUG. DELASSUS,
THE. MONTREUIL.
6 déc—10

RUM de la Nouvelle-Orléans, ... à vendre par A. DELASSUS & MONTREUIL.
6 déc—10

SUCRE & MELASSE—... boucauts sucre, ... gallons melasse, livrables immédiatement, à vendre par A. DELASSUS & MONTREUIL, 6 déc—10 8, Vieille Levée.